Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_50-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

CRÉATION DE CINQ POSTES
2026-50

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer cinq emplois permanents en raison des missions suivantes :

- Agent d'animation (2 emplois) : encadrement et accompagnement des enfants lors de la pause méridienne et du périscolaire matin et soir
- Agent d'entretien (2 emplois) : entretien des bâtiments communaux
- Agent d'instruction du droit des sols, agent d'accueil et polyvalent

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 17 novembre 2026 :

- un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 23,36/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_50-DE

- un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 16,52/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation.
- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 17,65/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 4,43/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.
- un emploi permanent d'agent d'instruction du droit des sols, agent d'accueil et polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- De créer un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 23,36/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ainsi que les indemnités prévues par délibération.
- De créer un emploi permanent d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 16,52/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation ainsi que les indemnités prévues par délibération.
- De créer un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 17,65/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ainsi que les indemnités prévues par délibération.
- De créer un emploi permanent d'agent d'entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service annualisée est fixée à 4,43/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial ainsi que les indemnités prévues par délibération.
- De créer un emploi permanent d'agent d'instruction du droit des sols, agent d'accueil et polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet ou à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 31/35ème et le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade rédacteur territorial ainsi que les indemnités prévues par délibération.

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée indéterminée (au bout de 6 ans de CDD).

- De modifier le tableau des emplois (en annexe) en conséquence.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_50-DE

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

DIT que la présente décision sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_51-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

FIXATION DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2027
2026-51

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Il est expliqué le Conseil Municipal le fonctionnement de cette redevance de performance assainissement collectif.

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_51-DE

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié,

Considérant que les redevances de performance sont calculées selon la formule :
Tarif 2027 fixé par l'Agence de l'Eau x coefficient de modulation (0,3 à 1),

Considérant qu'en 2025 le coefficient avait été fixé forfaitairement à 0,3,
Considérant qu'en 2026 le coefficient avait été fixé à 0,55 par délibération du 02/12/2026,

Considérant qu'à compter de 2026, le coefficient est appliqué sur la base des performances de la station d'épuration de l'année N-2,
Considérant que selon les données de l'Agence de l'Eau le coefficient de performance assainissement collectif en 2027 sera de 0,400 par rapport aux données fournies N-2 (2025),

Considérant que le tarif fixé par l'Agence de l'Eau pour 2027 est de 0,356 €/m^3

Il convient donc de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance de performance assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **De fixer, à compter du 1er janvier 2026, la contre-valeur suivante :**
  Assainissement collectif : [0,356 x 0,400] = 0,1424 €/m^3
- **Que cette contrevaleur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.**

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_52-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES
2026-52

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-64 du 13 décembre 2022 approuvant la mise en sommeil de la caisse des écoles,

Vu le compte de gestion 2022 de la caisse des écoles faisant apparaître un excédent de 20 430,76 €,
Considérant que durant la mise en sommeil de 3 ans aucune écriture n'a été réalisée sur le budget de la caisse des écoles,

La loi n°2011-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel prévoit que lorsque « la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses et/ou recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal ».

Aussi, il est proposé de dissoudre la caisse des écoles. Il est précisé que l'actif et le passif de ce budget est intégré au budget principal de la commune sur l'exercice 2026.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_52-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE la dissolution de la caisse des écoles de Longnes,**
- **APPROUVE la clôture du budget afférent à la caisse des écoles,**
- **AUTORISE le comptable à passer les écritures comptables de dissolution du budget de la caisse des écoles et précise que le résultat de clôture 2022 de la caisse des écoles sera repris au budget principal 2026 de la commune**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_53-BF

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL 2026-53

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-25 du 14 avril 2026 approuvant le budget de la commune ;

Considérant la dissolution de la caisse des écoles est actée et qu'il faut intégrer le résultat de fonctionnement à celui de la commune pour un montant de 20 430,76 € qui n'était pas prévu lors du vote du budget,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	Chapitre 011 – Article 618	Chapitre 002
	+ 20 430,76 €	+ 20 430,76 €

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_53-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative proposée.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_54-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

DÉCLASSEMENT RD115 (RUE DE LA LIBERATION) ENTRE LA RD928 (RUE DE DREUX) ET LA RD11 (RUE DE VERSAILLES)
2026-54

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal a sollicité le Département pour le déclassement de la RD 115 entre la RD 928 (rue de Dreux) et la RD 11 (rue de Versailles). En effet, la commune souhaite instaurer un sens unique de circulation et réaliser des aménagements communaux.

Suite à l'examen de cette demande par les services départementaux, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour approuver le déclassement de ce tronçon départemental et accepter son intégration dans le domaine public routier communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'aménagement entre les RD 928 et RD 11 prévoyant la modification du sens de circulation et des aménagements de sécurité,

VU l'avis des services du Département,

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_54-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le déclassement de la voirie départementale de la RD 115 (rue de la Libération) entre les PR 0+000 (carrefour avec la RD 928) et le PR 0+290 (giratoire avec la RD 11) soit 290 mètres.
- **PRONONCE** le classement de cette voie dans la voirie communale de Longnes.
- **PREND** acte de l'absence de versement d'une participation départementale aux travaux de remise en état de cette section départementale.
- **S'ENGAGE** à reprendre la voirie en l'état et à ne pas solliciter de travaux avant déclassement.
- **PRÉCISE** que le classement précité ne donnera pas lieu à enquête publique.
- **AUTORISE** le Maire à préparer et signer tous les actes administratifs et documents relatifs à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_55-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026-55

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant également que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant en outre que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, jusqu'à l'adoption du budget de l'année 2026, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_55-DE

Considérant que les crédits d'investissement ouverts au budget 2026 étaient d'un montant de 1 965 334,05 €, sans les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant le montant des restes à réaliser arrêtés au 31/12/2025 d'un montant de 19 562,45 €, repris au budget 2026 ;

Considérant que le crédit maximal autorisé pour l'exécution budgétaire 2026 avant le vote du budget est donc de 486 442,90 € ((1 965 334,05 € - 19 562,45 €) x 0,25) ;

Madame le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 à hauteur de 360 000 €, ainsi répartis :

Chapitre	Nature	Comptes	Montant
20	Immobilisations incorporelles	202	20 000 €
Total chapitre 20			20 000 €
21	Immobilisations corporelles	2113	20 000 €
		212	20 000 €
		2131	30 000 €
		2135	10 000 €
		2151	10 000 €
		2152	10 000 €
		2158	10 000 €
		2183	10 000 €
		2184	10 000 €
		2188	10 000 €
Total chapitre 21			140 000 €
23	Immobilisations en cours	231	170 000 €
		238	30 000 €
Total chapitre 23			200 000 €
TOTAL			360 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de prévoir pour le budget communal, l'exécution budgétaire des dépenses d'investissement du début d'année 2027 selon le tableau ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_56-DE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE
CANTON DE BONNIÈRES-SUR-SEINE
COMMUNE DE LONGNES

DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DÉCISION D'URBANISME
2026-56

L'an deux mil vingt-six, le mardi 17 novembre, à vingt heures quinze, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, Maire.

Un exemplaire de la convocation du 17 novembre 2026 a été affiché à la mairie.

Date de convocation :	12/11/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	18
Nombre de membres ayant donné un pouvoir :	0
Nombre de membres votants :	18

Présents :
Messieurs Cédric HUARD, John LECLERC, Frédéric MOIRET, Lilian LAROCHE, Olivier GILLET, Benjamin BUSSONNIÈRE, Thierry LEGRIS, Christophe DRISSE
Mesdames Anne DEBRAS, Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER, Séverine DESMOUILLIÈRES, Laurence GIGAN, Emmanuelle GILLET, Sophie PLAISANT-DUHAMEL, Agathe GROSBOIS, Tessa DUTERTRE, Sabrina LAURENT, Véronique MOREL

Absents : Monsieur Gilles DÉCOBERT

Secrétaire de séance : Madame Émilie CHASSONNERY-ZACCOMER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre du conseil municipal doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L422-7 ;

Vu la demande de déclaration préalable déposée par la SCI d'Augis représentée par Madame Anne DEBRAS, le 18 octobre 2026 enregistrée sous le numéro DP 078 346 26 00045 ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 078-217803469-20261117-2026_56-DE

Considérant la nécessité de désigner un de ses membres, pour délivrer la décision concernant ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE Madame Séverine DESMOUILLIÈRES, adjointe, pour délivrer la décision concernant le dossier visé ci-dessus,**
- **DIT que la présente délibération sera annexée à la décision délivrée**

DIT que la présente délibération sera transmise à la Préfecture des Yvelines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
18	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Anne DEBRAS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.